

ASSEMBLÉE NATIONALE23 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Soit cette "contribution" sert temporairement à assurer le financement de notre système de retraites, soit elle sert à aider les petites stations-services.

Il faut choisir.